



REGISTRE aux DELIBERATIONS
du COLLEGE DES BOURGMESTRE
ET ECHEVINS

Séance du 23 février 2022

Membres présents :

Président : WEYDERT R.,
Échevins : SCHILTZ J. et TERNES F.,
Secrétaire adjoint : JACOBY C.,
Membre absent (excusé) : //

Objet : *Projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » au lieu-dit « Op dem Schommeschwues » à Oberanven – Analyse de la conformité avec le PAG*

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, notamment l'article 30 de cette loi ;

Vu un projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » concernant des fonds sis à Oberanven, au lieu-dit « Op dem Schommeschwues », inscrit au cadastre de la commune de Niederanven, section C d'Oberanven sous les numéros 1823/3602, 1823/3603, 1822/3385, 1822/3384, 1821/5825, 1821/5826, 1821/6750 et 1821/6749, présenté par le bureau WW+ Architektur + Management sàrl d'Esch-sur-Alzette pour le compte de la société M&F Promotions sàrl, demeurant à L-8140 Bridel, 88, rue de Luxembourg ;

Vu les dispositions de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

**à l'unanimité
1) constate**

la conformité du présent projet d'aménagement particulier avec le P.A.G. de la commune de Niederanven en vigueur ;

2) décide

d'entamer la procédure du présent projet d'aménagement particulier, conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

3) prie

la cellule d'évaluation d'émettre son avis quant à la conformité du présent projet d'aménagement particulier avec les dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

La présente décision est publiée conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Ainsi délibéré
En sa séance, date que dessus
(suivent les signatures)
Pour expédition conforme
Le Bourgmestre, Le Secrétaire

